

AdUX S.A.

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées**

**(Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le Exercice clos le 31 décembre 2019)**

Fiderec Audit
160 bis rue de Paris
92645 Boulogne-Billancourt

PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019)

Aux Actionnaires
AdUX S.A.
101-109 rue Jean Jaurès
92300 Levallois Perret

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé et conclu au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Conventions autorisées et conclues depuis la clôture

Convention trésorerie signée avec Azerion Holding B.V. :

✓ Personne concernée :

Salih Hikmet Cosgun, Directeur général à compter du 31 janvier 2020
Trond Dale, Président du Conseil d'administration à compter du 31 janvier 2020

✓ Nature et Objet :

Votre Conseil d'administration du 24 avril 2020 a autorisé la signature d'une convention de trésorerie avec Azerion Holding B.V. avec un effet rétroactif au 5 février 2020 et dont le terme est fixé au 24 avril 2020.

✓ Modalités :

Le taux d'intérêts de référence appliqué pour le calcul du taux de rémunération prend en compte l'EURIBOR 3 mois majoré de 2% avec un taux minimum de 2% par an.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Conventions de « management fees » et de redevance de Marque :

✓ Personne concernée :

Cyril Zimmermann, Président Directeur Général jusqu'au 31 janvier 2020
Salih Hikmet Cosgun, Directeur général à compter du 31 janvier 2020
Trond Dale, Président du Conseil d'administration à compter du 31 janvier 2020

✓ Nature et Objet :

Des conventions ont été signées entre votre société et ses filiales, au titre desquelles votre société refacture des frais de « management fees », ainsi que pour certaines filiales (dont Hi-Media Deutschland cédée à Azerion en septembre 2019), une redevance relative à l'utilisation des Marques Hi-média et AdUX.

✓ Modalités :

Les « management fees » représentent une quote-part du salaire brut et des charges sociales y afférentes de salariés de votre société, majorée d'une quote-part de frais généraux ainsi que d'une marge. Ce coût est ensuite réparti en fonction du volume des travaux réalisés sur chacune des filiales concernées.

Votre société a comptabilisé les produits suivants au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 :

Sociétés facturées en 2019	Redevance de marque	« Management Fees »	Total
AdUX Regions SAS		9 612	9 612
Quantum Nederland BV		62 559	62 559
Hi-media Deutschland AG	131 322		131 322
Total	131 322	72 171	203 493

Pour votre information, les conventions de management et de brand fees avec les filiales suivantes détenues à 100% ont été déclassées par le Conseil d'Administration en date du 24 avril 2020 :

- Adpulse SAS
- Hi-media Nederland BV
- Admoove Sweden
- Adysseum SARL
- Admoove SAS
- Quantum SAS
- Quantum Advertising España SL
- Quantum Publicidad Online
- Adux Benelux
- Adexpert SPRL
- Quantum Native Solutions Italia SRL
- Quantum Belgium SPRL

Contrat de garantie perte d'emploi :

✓ Personne concernée :

Cyril Zimmermann, Président Directeur Général jusqu'au 31 janvier 2020

✓ Nature et Objet :

Votre société a renouvelé un contrat de garantie perte d'emploi au profit de son Président Directeur Général. Les coûts liés à cet engagement sont limités au versement des cotisations réalisés par votre société.

✓ Modalités :

A ce titre, votre société a comptabilisé une charge de 28 168,51 €

Contrat de retraite supplémentaire :

- ✓ Personne concernée :

Cyril Zimmermann, Président Directeur Général jusqu'au 31 janvier 2020

Nature et Objet :

Votre société a renouvelé un contrat de retraite supplémentaire au profit de son Président Directeur Général. Les coûts liés à cet engagement sont limités au versement des cotisations réalisés par votre société.

- ✓ Modalités :

A ce titre, votre société a comptabilisé une charge de 7 666.79 €

Convention de centralisation de trésorerie (« cash-pooling ») :

- ✓ Personne concernée :

Cyril Zimmermann, Président Directeur Général jusqu'au 31 janvier 2020
Salih Hikmet Cosgun, Directeur général à compter du 31 janvier 2020
Trond Dale, Président du Conseil d'administration à compter du 31 janvier 2020

- ✓ Nature et Objet :

Votre Conseil d'administration du 19 juillet 2010 a autorisé la signature d'un contrat de cash-pooling visant à centraliser la trésorerie des filiales au sein de votre société.

- ✓ Modalités :

Les conventions de cash-pooling signées entre AdUX S.A. et ses filiales (Hi-Media Sales AB devenue Admoove AB, Adysseum Sarl, Hi-Media Nederland BV) sur l'exercice 2010 se sont poursuivies sur l'exercice 2019.

Les taux d'intérêts de référence appliqués pour le calcul du taux de rémunération entre la société centralisatrice (AdUX S.A.) et les autres entités sont l'EURIBOR 3 mois du dernier jour de chaque trimestre majoré de 0,5% lorsque le compte est créditeur ou de 1,5% lorsque le compte est débiteur.

Conventions approuvées au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale du 20 novembre 2019, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 22 octobre 2019.

Convention de prestation de services entre AdUX S.A. et Azerion Holding B.V. le 1^{er} octobre 2019

- ✓ Actionnaire concerné :

Azerion Holding B.V. (anciennement dénommée OrangeGames Holding B.V.) en sa qualité d'actionnaire détenant 26% du capital.

- ✓ Nature et Objet :

Votre Conseil d'administration du 30 septembre 2019 a autorisé la signature d'une convention de prestation de services entre votre Société et Azerion Holding B.V. par laquelle les équipes support de votre Société assistent les équipes d'Azerion Holding B.V. dans la mise en place de supports marketing des ventes et d'outils de reporting commercial et financier dans ses filiales.

- ✓ Motifs justifiant de son intérêt pour la société :

Cette convention matérialise la mise en place de synergies avec le groupe Azerion.

- ✓ Modalités :

A ce titre, votre société a comptabilisé un produit de 446 499 €

Convention de prêt consentie par la société Azerion Holding B.V. à AdUX S.A. signée le 28 mars 2019:

- ✓ Actionnaire concerné :

Azerion Holding B.V. (anciennement dénommée OrangeGames Holding B.V.) en sa qualité d'actionnaire détenant 26% du capital.

- ✓ Nature et Objet :

Votre Conseil d'administration du 27 mars 2019 a autorisé la signature des conventions de prêt avec Azerion Holding B.V. pour un montant de 285 000 euros, à échéance 31 décembre 2019. Le taux d'intérêts de référence appliqué pour le calcul du taux de rémunération prend en compte l'EURIBOR 3 mois du dernier jour de chaque trimestre majoré de 1,5%. Le 15 octobre 2019, un avenant à cette convention a été signé afin de permettre une exigibilité anticipée en cas d'augmentation de capital de la société.

- ✓ Motifs justifiant de son intérêt pour la société :

Ce prêt correspond à une « avance du complément de prix minimum devant être versé le 31 décembre 2019 par la société Azerion à la société AdUX dans le cadre de la cession des filiales AdUX Belgium et AdUX Portugal ».

Ce prêt est soldé au 31 décembre 2019.

Convention de prêt consentie par la société Azerion Holding B.V. à AdUX S.A. signée le 7 juin 2019 :

- ✓ Actionnaire concerné :

Azerion Holding B.V. (anciennement dénommée OrangeGames Holding B.V.) en sa qualité d'actionnaire détenant 26% du capital.

- ✓ Nature et Objet :

Votre Conseil d'administration du 6 juin 2019 a autorisé la signature des conventions de prêt avec Azerion Holding B.V. pour un montant de 300 000 euros, à échéance 31 décembre 2020. Le taux d'intérêts de référence appliqué pour le calcul du taux de rémunération prend en compte l'EURIBOR 3 mois majoré de 1,5%. Le 15 octobre 2019, un avenant à cette convention a été signée afin de permettre une exigibilité anticipée en cas d'augmentation de capital de la société.

- ✓ Motifs justifiant de son intérêt pour la société :

« Ce prêt permet à la société de faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie. Ce prêt a été remboursé par anticipation dans le cadre de l'augmentation de capital par compensation de créance souscrite par Azerion le 5 décembre 2019.

Convention de prêt consentie par la société Azerion Holding B.V. à AdUX S.A. signée le 22 juillet 2019:

- ✓ Actionnaire concerné :

Azerion Holding B.V. (anciennement dénommée OrangeGames Holding B.V.) en sa qualité d'actionnaire détenant 26% du capital.

- ✓ Nature et Objet :

Votre Conseil d'administration du 22 juillet 2019 a autorisé la signature des conventions de prêt avec Azerion Holding B.V. pour un montant de 180 000 euros, à échéance 30 juin 2021. Le taux d'intérêts de référence appliqué pour le calcul du taux de rémunération prend en compte l'EURIBOR 3 mois majoré de 1,5%. Le 15 octobre 2019, un avenant à cette convention a été signée afin de permettre une exigibilité anticipée en cas d'augmentation de capital de la société.

- ✓ Motifs justifiant de son intérêt pour la société :

« Ce prêt permet à la société de faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie. »

Convention de prêt consentie par la société Azerion Holding B.V. à AdUX S.A. signée le 9 septembre 2019:

- ✓ Actionnaire concerné :

Azerion Holding B.V. (anciennement dénommée OrangeGames Holding B.V.) en sa qualité d'actionnaire détenant 26% du capital.

- ✓ Nature et Objet :

Votre Conseil d'administration du 8 septembre 2019 a autorisé la signature des conventions de prêt avec Azerion Holding B.V. pour un montant de 275 000 euros, à échéance 30 juin 2021. Le taux d'intérêts de référence appliqué pour le calcul du taux de rémunération prend en compte l'EURIBOR 3 mois majoré de 1,5%.

- ✓ Motifs justifiant de son intérêt pour la société :

« Ce prêt permet à la société de faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie. »

Ce prêt a été remboursé par anticipation dans le cadre de l'augmentation de capital par compensation de créance souscrite par Azerion le 5 décembre 2019.

Convention de prêt consentie par la société Azerion Holding B.V. à AdUX S.A. signée le 4 octobre 2019:

- ✓ Actionnaire concerné :

Azerion Holding B.V. (anciennement dénommée OrangeGames Holding B.V.) en sa qualité d'actionnaire détenant 26% du capital.

- ✓ Nature et Objet :

Votre Conseil d'administration du 3 octobre 2019 a autorisé la signature des conventions de prêt avec Azerion Holding B.V. pour un montant de 125 000 euros, à échéance 30 juin 2021. Le taux d'intérêts de référence appliqué pour le calcul du taux de rémunération prend en compte l'EURIBOR 3 mois majoré de 1,5%.

- ✓ Motifs justifiant de son intérêt pour la société :

« Ce prêt permet à la société de faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie. »

Conventions de cessions de titres de participation par votre société à Azerion Holding B.V.

✓ Actionnaire concerné :

Azerion Holding B.V. (anciennement dénommée OrangeGames Holding B.V.) en sa qualité d'actionnaire détenant 26% du capital.

✓ Nature et Objet :

Votre Conseil d'administration du 30 septembre 2019 a autorisé la signature des conventions de cession de 100% des titres de participations détenus par votre Société dans la filiale Hi Media Deutschland AG avec la société Azerion Holding B.V.

✓ Modalités :

La convention fixe un prix de 1 840 909,09 euros avec un paiement selon les modalités suivantes :

- 30 909,09 euros en comptant
- 1 810 000 euros par compensation avec la dette de votre Société envers Hi Media Deutschland AG

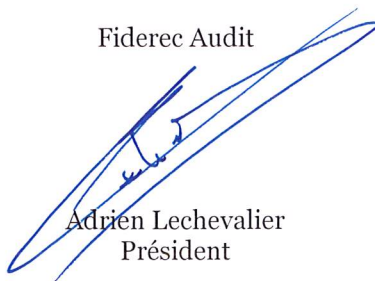
✓ Motifs justifiant de son intérêt pour la société :

« La convention portant sur la cession d'une régie publicitaire historique permet au groupe AdUX de finaliser le recentrage de ses activités de Marketing digital ».

Fait à Boulogne-Billancourt et à Neuilly-sur-Seine, le 9 juin 2020

Les commissaires aux comptes

Fiderec Audit



Adrien Lechevalier
Président

PricewaterhouseCoopers Audit



Bertrand Baloche
Associé